



DUNKERQUE

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

République française

ATTESTATION D'ACCUEIL
UNTERKUNFTSNACHWEIS
PROOF OF ACCOMMODATION

1538

signed

(I) Je, soussigné(e) Ich, der/die Unterzeichnende I, the undersigned

Nom / Name / Last Name

Prénoms(s) / Vorname(n) / First name

Né(e) le / à / Geburtsdatum und -ort / Date and place of birth

Nationalité / Staatsangehörigkeit / Nationality

Lieu

Commune du lieu d'hébergement

Validité

Durée du séjour

Coût

30€ en timbres fiscaux

Délai

Deux semaines

Le 1^{er} janvier 2017

L'étranger qui souhaite venir en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas **3 mois** doit présenter une attestation d'accueil.

Ce document doit être obligatoirement déposé par la personne désirant héberger la ou les personnes étrangères à la mairie du **lieu d'hébergement** : le **facteur déterminant est la commune et non le quartier de résidence.**

Conditions à remplir

Hébergeant :

- ▶ Etre majeur
- ▶ Disposer de ressources suffisantes pour subvenir aux besoins de la personne accueillie et d'un logement dont la superficie permet l'accueil de l'hébergé dans des conditions normales.

Hébergé :

Sont exemptés d'une demande d'attestation d'accueil :

- ▶ Les ressortissants des états membres de la communauté européenne et leur famille ;
- ▶ Les citoyens suisses, andorans, et monégasques ;
- ▶ Les titulaires d'un visa de circulation Schengen valable au moins un an ;
- ▶ Les titulaires d'un visa portant la mention « carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France » ;
- ▶ Les personnes effectuant un séjour à caractère humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel ;
- ▶ Les personnes venant en France pour cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche.

Pièces à fournir

Pour l'hébergeant :

Les originaux des pièces demandées doivent être obligatoirement présentés

□ **1 justificatif d'identité**

- **Pour les français, suisses ou ressortissants de l'UE** : carte nationale d'identité ou passeport

- **Pour les étrangers** : un titre de séjour en cours de validité

▶ Carte de séjour temporaire ;

▶ Carte de résident ;

▶ Certificat de résidence pour les ressortissants algériens ;

▶ Récépissé de demande de renouvellement de l'un de ces titres ;

▶ Carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères

□ **1 document prouvant sa qualité de propriétaire ou locataire** (acte de propriété ou bail locatif)

□ **1 justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture eau, électricité, téléphone ou quittance de loyer)

□ **Tout document justifiant ses ressources des 3 derniers mois** (bulletin de salaire, titre de pension, dernier avis d'imposition) et son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il est défaillant.

□ **1 timbre fiscal d'un montant de 30€** à retirer chez un débitant ou auprès du trésor public

